

# Fonds d'entraide sociale en faveur du personnel de l'Etat de Fribourg

—  
FESPE



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Service du personnel et d'organisation SPO**  
**Amt für Personal und Organisation POA**

---

# Objectifs du Fonds d'entraide

---

Dans le but d'éviter la précarisation d'une situation financière et de venir matériellement en aide au collaborateur ou à la collaboratrice qui est dans l'incapacité financière temporaire de faire face aux dépenses nécessaires à son entretien et / ou celui de sa famille, l'Etat de Fribourg met à disposition de son personnel un [Fonds d'entraide sociale \(FESPE\)](#).

Dans les situations plus complexes, une orientation financée par le FESPE peut être faite auprès du service de désendettement ou du service d'aide à la gestion de budget de Caritas Fribourg.

---

## Pour quoi ?

---

- > Pour les situations financières temporairement difficiles ;
  - > Pour les situations complexes de désendettement (en collaboration avec Caritas Fribourg) ;
  - > Sont exclus les crédits de consommation (p. ex. leasing) et les prêts hypothécaires ou les garanties de loyer.
- 

## Pour qui ?

---

- > Les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat de Fribourg soumis-e-s à la LPers ;
- > Exceptionnellement les anciens collaborateurs et anciennes collaboratrices retraité-e-s de l'Etat de Fribourg ;
- > Les apprenti-e-s et les stagiaires ne peuvent pas bénéficier de prêts par le FESPE.

---

## Quelles modalités ?

- 
- > Uniquement paiement de factures liées au budget courant ou aux dettes (p. ex. arriérés de caisse-maladie ou de loyers) ;
- > **Pas de versement d'argent sur le compte privé ;**
- > Remboursement par une retenue mensuelle sur le salaire adaptée aux capacités financières de la personne et à sa situation de vie ;
- > Remboursement dans un délai de maximum 48 mois ;
- > Taux d'intérêt en fonction du montant du prêt accordé (pas d'intérêts pour les prêts jusqu'à Frs. 10'000.-, taux modeste pour les montants supérieurs) ;
- > Garanties demandées en cas de prêt supérieur à Frs. 25'000.- : assurance-vie et préavis positif de l'Autorité d'Engagement de la personne.

---

## Quelles conditions d'octroi du prêt ?

- 
- > Rencontre préalable obligatoire avec la [Consultation Espace santé-social](#) afin d'effectuer une analyse globale du budget personnel et des dettes ;
- > Présentation de documents justificatifs relatifs au budget et aux dettes ;
- > Examen des conditions d'octroi par la Consultation (p. ex. capacité de remboursement suffisante ou pas).

---

## Comité décisionnaire

–

La requête de prêt est soumise pour décision par la Consultation Espace santé-social aux membres du Comité FESPE. Celui-ci est composé de :

- > Le ou la conseiller-ère d'Etat-Directeur-trice des finances ;
- > Le ou la chef-fe du Service du personnel et d'organisation ;
- > Un-e représentant-e du personnel.

La décision d'octroi ou de refus du prêt par le Comité décisionnaire est communiquée à la personne par la Consultation.

# Contact

---

## **Service du personnel et d'organisation SPO**

Consultation Espace santé-social CESS

Rue Joseph-Piller 13, Case postale

1701 Fribourg

T + 41 26 305 59 55

[cess@fr.ch](mailto:cess@fr.ch)

En savoir plus :

[www.fr.ch/cess](http://www.fr.ch/cess)